

INSTANCE RESPONSABLE  
Service de l'aménagement du territoire

INSTANCE DE COORDINATION  
Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES  
Office de l'environnement  
Communes concernées

---

## PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Le vol libre (parapente et delta) est une activité sportive et de loisirs. Elle nécessite l'aménagement de sites d'envol, parfois situés en forêt. Le déplacement d'un matériel relativement lourd est nécessaire pour la pratique de ce sport, d'où la nécessité pour les pratiquants du vol libre d'emprunter un chemin forestier jusqu'à certaines aires d'envol. Dans ces cas, l'autorisation d'accéder en véhicules à moteur au site d'envol est liée à la validation des aires d'envol par les instances cantonales et communales.

Pour les places d'atterrissage, celles-ci varient en fonction des travaux agricoles. Il est du ressort du club de vol libre de demander l'autorisation d'atterrissage au propriétaire et de s'arranger avec les agriculteurs.

Actuellement, 17 sites sont utilisés dans le canton du Jura, et ouverts gratuitement aux utilisateurs. Quelques balises ont également été posées pour connaître la direction et la force du vent. Les vols sont autorisés jusqu'aux altitudes délimitées par la carte de vol à voile GLDC éditée chaque année par la Confédération (Office fédéral de l'aviation civile).

---

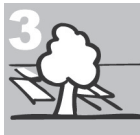
## CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.

---

## PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Les sites d'envol suivants, mentionnés sur la carte, font partie de l'inventaire cantonal et sont admis comme données de base du plan directeur, soit :
  - En haut le Creux, commune du Noirmont ;
  - Les Sairains, commune de Montfaucon ;
  - Montpalais, commune de Clos du Doubs ;
  - Pâturage du Droit, commune de Glovelier ;
  - Chez Basuel (2 sites), commune de Clos du Doubs ;
  - Outremont, Sur la Croix (2 sites), commune de Clos du Doubs ;
  - Pré Derrière, commune de Boécourt ;
  - Montgremay, commune d'Asuel ;
  - Derrière Château (2 sites), communes de Courfaivre et de Soulce ;
  - Côte-à-Bépière, commune de Delémont (site aménagé) ;
  - Pierreberg, commune de Courroux ;



- Cras de la Combe, commune de Vicques ;
- Moncé, commune de Mervelier ;
- Le Champre, commune de Montsevelier ;
- Pâturage de Montsevelier, commune de Monsevelier.

- 2 L'aménagement des sites d'envol et des éventuels nouveaux sites sont soumis au permis de construire avec dérogation au sens de l'art. 24 LAT.  
Au besoin, une autorisation d'exploitation préjudiciable de la forêt et d'utilisation de chemins forestiers est requise. Les usagers des sites d'envol sont autorisés à circuler sur les routes forestières désignées en tant qu'exploitants d'installations autorisés (art. 20, al. 4, let. b LFOR).
- 3 Les sites d'envol sont munis de panneaux d'information contenant les directives à respecter à l'intention des utilisateurs, en particulier les indications quant aux lieux d'atterrissage possibles.

## MANDAT DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) tient à jour l'inventaire des sites d'envol, des chemins d'accès et des emplacements pour le stationnement des véhicules à moteur ;
- b) traite les demandes de permis de construire, au besoin en coordination avec l'Office de l'environnement et les autres instances concernées.

L'Office de l'environnement :

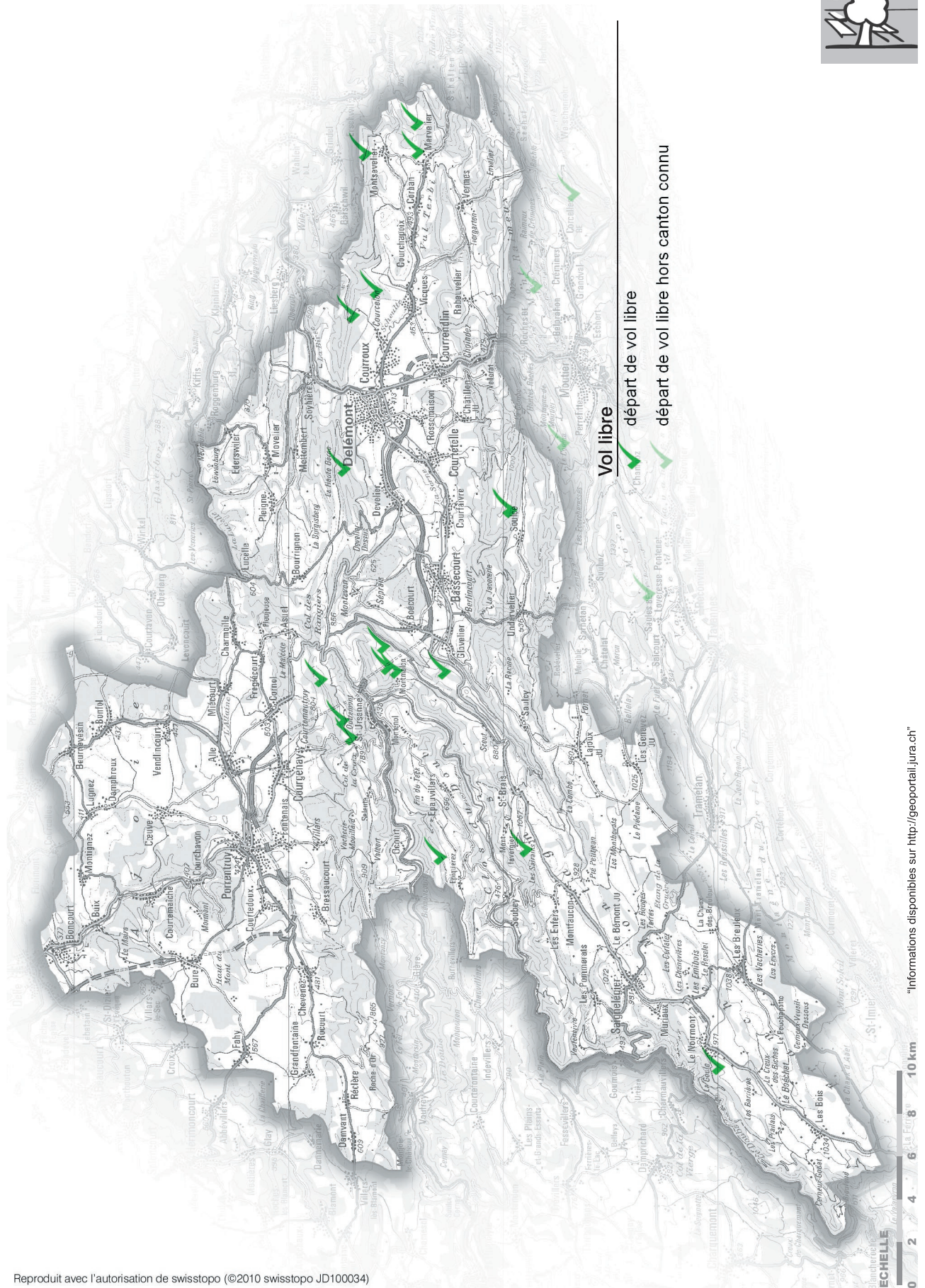
- a) veille à régler les autorisations de circuler ainsi que le stationnement dans le cadre de la procédure de permis de construire, en coordination avec les propriétaires fonciers ;
- b) autorise le passage en forêt des véhicules automobiles pour les usagers des sites d'envol et au besoin règle le stationnement ;
- c) veille à la conformité des sites avec la protection de la faune.

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes préavisent les autorisations en cas d'aménagement de sites d'envol, ainsi que les autorisations en matière d'accès et de stationnement.

## RÉFÉRENCES

Service de l'aménagement du territoire (2004), Inventaire des sites d'envol pour le vol libre, Delémont: République et Canton du Jura.



Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)

"Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch>"